

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 19H00**

Salle de réunion nouveau siège CCVV (131 Rue de la Vallée Verte 74420 BOEGE)

Sur convocation en date du 6 février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul - BOGILLOT Emmanuel - DETRAZ Laurent - COSTAZ Jean-Paul - DUFOURD Pierrick - CHAUTemps Pierre - LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric - VAUDAUX Séverine.

Mmes VAUDAUX Célia - Martine NOVEL – Julie VERDAN - SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline.

Absents excusés :

- Patrick SAILLET
- Christian NAMBRIDE
- Marc BRON
- Bernard VILLARET

Absents :

- BAUD -GRASSET Joël
- BONNET Pierre

Pouvoirs :

- Bernard VILLARET donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUIBERTI.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Frédéric GUIBERTI est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11/12/2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 11/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

III. PROJET ECOLE MATERNELLE DE VILLARD : CHOIX DU LAUREAT

Monsieur Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle la procédure de concours qui a été organisée en collaboration avec le CAUE, missionné comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet. M. CHARDON Patrick remercie au passage le CAUE pour le travail accompli avec un synthèse très bien rédigée.

Il rappelle que la première réunion de jury pour la sélection des candidats à concourir a eu lieu le 16 octobre 2023 à 14h00. Lors de cette séance, trois architectes ont été retenus afin de présenter un projet.

La seconde réunion de jury a eu lieu lundi 12 février afin de déterminer le lauréat du concours. La proposition de lauréat retenu est le cabinet d'architectes « NBO Architectes associés ». M. CHARDON explique que NBO Architectes a obtenu 8 voix sur les 9 voix du jury. Les deux autres projets dépassaient de 500 000 € l'enveloppe travaux. Il s'agit d'une équipe locale qui est généralement réputé pour la qualité du suivi de chantier. C'est ce même cabinet d'architecture qui s'occupe actuellement de la gendarmerie de Boège. M. CHARDON précise qu'on ne connaît pas à ce stade les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le choix se fait sur la qualité architecturale d'un projet et non sur un prix. NBO dépasse de 5.1% l'enveloppe initiale de travaux soit 3 202 000 € alors que les deux autres équipent atteignaient 3.5 millions d'euros de travaux.

M. CHARDON présente le déroulement pour la suite de la procédure :

- Conformément à l'article R 2162-19 du code de la commande publique, un avis de résultat de concours sera envoyé dans les 30 jours suivants la décision de choix du lauréat pour publication au BOAMP et au JOUE.
- Une fois le lauréat nommé, et après la publication d'un avis de résultat de concours, sera lancée la procédure pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-6 du code de la commande publique.
- Il s'agit de demander au lauréat une offre qui sera constituée de son projet, éventuellement amendé pour tenir compte des observations ou des questions du jury, de sa demande d'honoraire et de ses propositions de modification des documents contractuels proposés par le maître d'ouvrage.
- Le maître d'ouvrage engage alors avec ce lauréat, la négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes, financières, techniques, économiques et organisationnelles.

M. CHARDON indique qu'il y aura sans doute quelques points à retravailler avec le lauréat qui sont ressortis de l'analyse du jury. A noter que le chauffage se fera par une chaudière bois plaquette. La dépose du permis de construire est prévue pour le mois de juillet. En comptant le temps d'instruction et le délai de recours aux tiers, les travaux devraient démarrer au printemps 2025. Il y a environ 18 mois de travaux pour une livraison octobre 2026. Les travaux ne nuiront pas au fonctionnement de l'école actuelle.

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours doit être choisi par le pouvoir adjudicateur et donc soumis au vote des élus du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir valider prendre acte du choix du jury de concours.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition effectuée par le jury de concours de retenir comme lauréat le cabinet « NBO architectes associés ».

IV. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

M. le Président explique que la CDSP s'est réunie pour les DSP du Restaurant Snack la Vague et du Cinéma le jeudi 8 février 2024.

1. DSP du Restaurant Snack la Vague

M. le Président rappelle qu'en 2022-2023, un avis d'appel public à concurrence avait été lancé pour recruter un délégataire à la suite du départ anticipé du gérant précédent. Un seul candidat avait déposé un dossier. Cette candidature avait été retenue par la CDSP mais ce dernier s'est finalement rétracté.

Compte tenu qu'il n'était pas possible de relancer une procédure à temps pour la saison 2023, nous avons alors organisé un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A l'issue de la saison 2023, la CCVV a donc publié une nouvelle publicité pour la Délégation de Service Public du Restaurant snack la Vague.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 08 février pour analyser les offres et candidatures déposées. Un seul candidat s'est manifesté : la S.A.R.L HACO représentée par Mme Christine HACINI et M. Michèle COLOMBO. M. le Président explique que le dossier est plus sommaire que les précédents déposés. Pour autant, la commission propose de retenir la candidature de la SARL HACO.

Il est rappelé que le montant de la redevance annuel s'élève à 13 800 € TTC hors dépenses fluides.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de la commission DSP et retient la candidature de la SARL HACO.

M. CHARDON prend la parole pour informer le conseil que la toiture du Restaurant snack va être refaite car le procédé constructif mis en œuvre ne fonctionne pas. Il y a de la condensation dans le complexe de la toiture. Les matériaux étaient pourtant prévus à cet effet et cela avait été validé par le bureau de contrôle en charge de l'opération. La CCVV est bien entendu couverte par l'assurance décennale. Ce sont les assureurs qui vont s'affronter pour définir le niveau de responsabilité de chacun.

2. DSP du Cinéma la Trace

M. le Président enchaîne sur la DSP du Cinéma qui était arrivée à son terme. Une procédure a été lancée afin de choisir le gérant pour les prochaines années. M. le Président explique qu'il y a eu une seule offre déposée par le gérant actuel du Cinéma la Trace, à savoir la SASU la Trace représentée par M. Thierry GEORGEL.

La CDSP propose de retenir la candidature de M. GEORGEL. M. le Président souligne que le Cinéma est géré de main de maître par M. GEORGEL qui propose une programmation très riche et un programme d'animation très dense. M. le Président détaille la demande de M. GEORGEL pour une augmentation de l'entrée de 6.50 € à 7.00 €. M. le Président, ainsi que la CDSP, estiment que cette augmentation est totalement justifiée au regard du contexte et des pratiques des cinémas équivalents dans le secteur.

M. Jean-Paul COSTAZ demande si le délégataire paie une redevance. M. Le Président répond qu'il n'y a pas de loyer demandé pour l'exploitation du Cinéma.



Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de la commission DSP et retient la candidature la SASU la Trace représentée par M. Thierry GEORGEL.

V. V. OFFICE DU TOURISME « MOLE BRASSES TOURISME » ET « ALPES DU LEMAN » : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge du tourisme, indique que les conventions avec les offices de tourisme « Môle Brasses tourisme » et « Alpes du Léman » sont arrivées à échéance. Il rappelle que le 06 février 2023, les élus du Conseil Communautaire avaient décidé de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens des deux offices du tourisme désignées ci-dessus pour une année.

Cette année 2023 devait permettre aux élus de réfléchir de manière sereine sur l'avenir et la pertinence de maintenir les communes de la Vallée Verte au sein de ces deux instances.

Considérant qu'aucune discussion n'a eu lieu, ni aucun échange entre les différentes structures, M. LETONDAL propose aux élus du Conseil Communautaire de renouveler les deux conventions pour une année.

Il ajoute que la sortie de la CC4R des Alpes du Léman qui concerne uniquement la commune de Mégevette est pour le moment en attente. La CCHC doit se positionner sur le sujet mais le contexte politique est compliqué pour cette intercommunalité avec de nouvelles élections qui doivent avoir lieu. En tant que président des Alpes du Léman, Vincent LETONDAL ne voit aucun inconvénient à laisser sortir Mégevette compte tenu des faibles montants en jeu. M. Pierrick DUFOURD salue la position des Alpes du Léman à ce sujet car Villard était sorti non sans difficulté des ADL. M. LETONDAL répond que ce n'est pas tout à fait la même chose et le même contexte puisqu'ici c'est l'intercommunalité qui cherche à se retirer et non la commune.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de renouvellement des conventions d'objectifs d'une année proposée par M. LETONDAL.

VI. VI. RASED : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE.

Mme Fabienne SCHERRER, déléguée communautaire en charge des affaires scolaires explique que chaque année la municipalité de Saint-Jeoire ; qui a en charge les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED qui permet de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté ; nous sollicite pour signer une convention afin de participer financièrement à ces dépenses.

Mme SCHERRER indique que cela représente 50 centimes par élève ce qui représente pour la vallée 200 à 300 euros. M. Pierrick DUFOURD n'est pas contre, bien au contraire, mais il regrette que les communes soient sollicitées si la CCVV participe. Mme SCHERRER répond que cela s'explique par le partage des compétences avec la CCVV compétente pour les écoles maternelles et les communes pour les écoles primaires.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de contribuer financièrement au RASED pour les écoles maternelles de la Vallée Verte.

VII. MAISON A COTE DE L'ECOLE MATERNELLE DE BOËGE : LE POINT SUR LES TRAVAUX ET APPEL A CANDIDATURES

M. Patrick CHARDON, vice-président en charge des travaux, fait le point sur l'avancement du projet de réhabilitation de la petite maison de l'école maternelle de Boège.

Les travaux sont quasiment terminés, il ne manque plus que l'électricité et quelques factures pour solder l'opération. M. CHARDON présente un tableau de synthèse des coûts. Le projet avait été estimé par M. CHARDON à 300 000 € HT, on ne sera pas loin du compte puisque nous sommes actuellement à 294 200 € HT.

M. CHARDON précise qu'il sera bientôt possible d'intégrer les locaux. La maison comporte 3 bureaux et une salle commune pour environ 100 m². Il propose de lancer un appel à candidatures via les réseaux sociaux et le site internet de la Communauté de Communes car deux personnes nous ont déjà sollicité : une gynécologue et une pédiatre. M. Frédéric Guiberti demande s'il y a du parking de prévu car le stationnement pose problème dans le secteur. M. CHARDON répond que 9 places ont été créées.

M. LETONDAL rappelle qu'il ne comprend pas pourquoi la CCVV finance une maison médicale sur la commune de Boège et ne se propose pas au financement des locaux médicaux des autres communes. M. LETONDAL rappelle qu'il avait déjà voté contre par le passé et qu'il voyait bien la manipulation venir. Une pédiatre s'était rapprochée d'Habère-Poche, alors il ne s'agissait probablement pas de la même pédiatre, Habère-Poche a des locaux mais malheureusement la CCVV ne se propose pas pour leur réhabilitation. M. LETONDAL se positionnera à nouveau contre. Il ne voit pas pourquoi la CCVV finance une maison médicale. M. MUSARD répond qu'il ne s'agit pas d'une maison médicale, il était question de louer 3 bureaux. Dans ce cas, M. LETONDAL propose d'indiquer dans la publicité que les professions médicales sont exclues. M. Jean-François BOSSON répond que l'objectif est de louer un bien immobilier de la CCVV qui était laissé à l'abandon. Si les candidats sont des professionnels de santé, tant mieux. M. CHARDON demande s'il serait préférable de laisser filer ces candidats potentiels sur la commune de Fillinges. M. LETONDAL prend acte du fait que la CCVV prend la compétence des maisons médicales et n'hésitera pas à se tourner vers la CCVV quand il y aura un projet sur Habère-Poche. M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence maison médicale mais simplement d'un bien qu'on loue indépendamment du domaine d'activité des professionnels qui l'occuperont. Mme SCHERRER explique que la commune de Boège est en train de racheter la maison des médecins à Boège et elle ne s'est pas tournée vers la CCVV. Cela va coûter fort cher à la commune qui ne demandera rien à personne alors que cela profite à l'ensemble de la vallée et même à des habitants de Fillinges et Bonne qui font partie de la clientèle des médecins. M. BOSSON rétorque que la commune de St André a un projet de cabinet médical dans l'ancienne école de la Corbière, elle va se débrouiller toute seule et ne demandera rien à la CCVV.

M. MUSARD rappelle que c'est un bâtiment qui faisait partie du patrimoine de la CCVV et qu'il ne fallait pas le laisser tomber en ruine. M. CHARDON rappelle que c'est un projet qui s'autofinance. M. Jean-Paul COSTAZ ne comprend pas le problème : la CCVV rend un service à l'ensemble de la population de la Vallée Verte en mettant en location ses bureaux à des professionnels qu'ils soient des médecins, des avocats ou autres.

M. LETONDAL ne dit pas qu'il n'y a pas un manque de médecin et que ça ne serait pas profitable à la Vallée Verte. Il trouve regrettable que la CCVV accueille une pédiatre alors qu'il était en discussion avec une pédiatre il y a deux ans pour la faire venir sur sa commune.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Vincent LETONDAL)

VALIDE la proposition de lancer un appel à candidatures pour ces locaux.

VIII. MEDIATHEQUE

1. Demande d'aide à Savoie-Biblio pour le développement des collections de la médiathèque

M. le Président informe les élus de la nécessité de délibérer pour autoriser le dépôt de la demande d'aide à Savoie-Biblio pour le développement des collections de la médiathèque.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à demander une subvention à Savoie Biblio pour le développement des collections de la médiathèque.

2. Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur Jean-Paul MUSARD propose une mise à jour du règlement de la médiathèque suite à quelques changements notamment :

- La fusion règlement intérieur, charte informatique et règlement ludothèque pour un document unique.
- La restriction du temps passé sur les ordinateurs (1h), hausse de l'âge autorisé à utiliser les ordinateurs seuls (11 ans => collège).
- Le prêt de 12 documents tout confondu (plutôt que permettre le prêt de 8 livres et 4 audios).

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur présenté par M. le Président.

3. Désherbage et braderie

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer un désherbage au sein de la Bibliothèque Médiathèque intercommunale.

Il rappelle que le désherbage est une procédure permettant une meilleure gestion du fond documentaire, dans le but de gagner de la place, et d'avoir des collections actualisées.



Il est proposé que les livres qui seront retirés du fond de la médiathèque soient mis en vente lors d'une braderie cet automne pour un montant de 0,50€ par livre.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à effectuer l'opération de désherbage et organiser la braderie du livre.

IX. COMMUNICATION

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge de la communication informe que la CCVV a commencé à travailler sur une nouvelle édition du Mag de la Vallée Verte. Pour le moment le sommaire est établi et des devis ont été demandé pour la conception, l'impression et la distribution.

M. LETONDAL rappelle que la distribution s'est très mal passée l'année dernière avec la Poste. Il n'existe pas une grande variété de solution pour la distribution. Un devis a été demandé à un prestataire qui effectue les distributions à vélo. Il a très bonne réputation. Il a notamment travaillé pour Boège avec une couverture de la commune en moins de deux jours. Pour la vallée entière il a fait une proposition un peu large car il ne se rend pas vraiment compte du temps que cela pourrait prendre. Il a chiffré la prestation à 3850 € soit 11 jours à 350 €. C'est beaucoup plus cher que la Poste (1228 €).

Certaines communes ont fait savoir qu'elles seraient prêtes à distribuer par leurs propres moyens le Mag de la Vallée Verte sur leur commune. On pourrait ainsi panacher entre une distribution communale pour les communes volontaires et une distribution à vélo pour les communes qui n'ont pas les moyens de gérer cette distribution en interne (employés communaux, élus, etc.).

M. BOSSON distribuera les 330 bulletins sur sa commune. M. CHARDON propose également de gérer la distribution au niveau communal. Même chose pour Habère-Lullin et Villard.

M. LETONDAL propose aux communes de faire un retour à la CCVV à ce sujet.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROPOSE une distribution du Mag effectuée par les communes qui le peuvent (employés communaux)

PROPOSE de retenir la distribution à vélo sur les autres communes.

X. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

M. le Président propose au conseil Communautaire la création du poste suivant : Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Pour donner suite à la réussite du concours interne d'accès au grade d'agent territorial principal de 2ème classe des écoles maternelles de l'un nos agents au sein de l'école maternelle intercommunale de Boège.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,



POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la création du poste.

XI. TRAVAIL DE LA COMMISSION DECHET

1. Mise en place d'une collecte des biodéchets en Points d'Apport Volontaires

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé pour la mise en place d'une collecte de biodéchets en Point d'Apport Volontaire lors de la séance de conseil communautaire du 11/09/2023.

La commission déchet s'est réunie le jeudi 30 novembre 2023 pour travailler sur le sujet.

a. Equipement de pre-collecte

M. BOSSON explique que la commission s'est rapprochée du Pays Voironnais qui a mis en place une collecte des biodéchets en Points d'Apport Volontaire il y a quelques années déjà. Cette collectivité avait commencé avec des conteneurs de marque Compoeco de 2 ou 3m². Ils se sont rendus compte à l'usage que les conteneurs n'étaient jamais remplis. Lorsqu'ils ont renouvelé le marché pour la fourniture de conteneurs aériens pour les biodéchets, ils ont opté pour des conteneurs de 1m³ de marque SULO. Le retour de la collectivité est très bon pour ces conteneurs biodéchets SULO et la contenance de 1m³ n'a jamais été prise en défaut.

La commission a rencontré deux prestataires : SULO et COLECTAL. M. BOSSON explique que le conteneur SULO présente de nombreux atouts en matière de conception. En termes de coût, l'offre de SULO était également la mieux placée et il est possible de commander via l'UGAP pour la fourniture. Cela permet de passer une commande immédiate en ayant l'assurance de respecter les principes de la commande public et avec un prix négocié pour de gros volumes de commande. La commission propose donc d'acquérir les conteneurs de marque SULO. Le coût unitaire était fixé à 1878 € HT hors transport au mois de novembre 2023 pour le conteneur SULO.

b. Collecte des biodéchets en PAV et nettoyage des bacs par un prestataire

M. BOSSON explique que l'entreprise CSP a été sollicitée pour chiffrer la prestation de collecte des biodéchets en PAV et de nettoyage des conteneurs sur la base de 10 conteneurs. Il explique que cette nouvelle collecte pourra être intégrée au prochain appel d'offre pour les ordures ménagères et la déchetterie.

M. BOSSON détaille l'offre de prix en expliquant que le devis devra être réactualisé en fonction du nombre de conteneur commandé :

- Collecte 10 conteneurs biodéchets aériens / semi enterrés : 450 € HT / passage soit 23 400 € HT à l'année.

- Nettoyage 10 conteneurs biodéchets : 700 € HT / passage soit 8 400 € HT (1 nettoyage par mois)
- Soit un coût annuel compris entre 27 600 € HT et 31 800 € HT en fonction de la fréquence d'entretien (1 fois par mois ou 1 fois tous les deux mois).

M. BOSSON concède qu'il s'agit de lignes de trésorerie en plus et qu'il faudra trouver des économies pour ne pas avoir besoin de recourir au financement par le budget général ou augmenter le taux de TEOM de manière trop importante comme le rappelle M. COSTAZ. M. BOSSON propose de réfléchir en vue du renouvellement du marché de collecte des OM à la fin de l'année au passage à une collecte en C0.5 soit 1 passage tous les 15 jours. En effet, si le tri est bien fait ainsi que le compost, il n'est plus nécessaire de sortir ses poubelles toutes les semaines. Beaucoup de collectivités franchissent le cap car c'est le seul moyen de réaliser des économies. Car il faut avoir à l'esprit que nous ne parviendrons pas à diminuer les coûts du service déchets de sitôt. On le constate amèrement à chaque renouvellement de marché avec une flambée des prix sans parler de l'instabilité des cours de vente de matériaux issus du tri sélectif.

c. Choix des emplacements :

Le choix des emplacements a été laissé à la charge des communes qui disposent de la maîtrise foncière. M. BOSSON présente la liste des emplacements retenus :

Boège	Piscine
	Closerie
Bogève	Atelier communal
Burdignin	Pas de site approprié
Habère-Lullin	Ancienne fruitière
Habère-Poche	Parking tonneau (ex bois noir)
	Reculfou
	Parking terrain de foot
Saint André de Boège	Les Reybaz
Saxel	Pas de site approprié
Villard	Pas de site approprié

d. Traitement des biodéchets

M. BOSSON explique que la commission s'est positionnée favorablement pour une valorisation des biodéchets chez Léman Biogaz à Veigy Foncennex. Il s'agit d'une exploitation agricole qui s'est dotée d'une unité de méthanisation. Les biodéchets sont ainsi valorisés en biométhane dans le réseau gaz de la commune, en

engrais pour plusieurs exploitants agricoles et en électricité pour faire fonctionner l'ensemble. Le coût à la tonne s'élève à 100 € HT. Le gisement des biodéchets en PAV avait été évalué dans le cadre de l'étude biodéchets pilotée par le SIVALOR à 41 tonnes soit 4100 € HT à l'année. Mais il faut prendre ce chiffre avec prudence car il semble très optimiste.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la mise en place d'une collecte des biodéchets avec l'achat des conteneurs biodéchets, la contractualisation avec CSP pour la collecte et le nettoyage et la contractualisation avec Lemans BioGaz pour le traitement.

2. Mise en place d'une collecte des cartons bruns en PAV

M. BOSSON explique que la collecte des cartons bruns en PAV est quelque chose qui a été évoqué à plusieurs reprises y compris sous le mandat précédent. A l'époque, le SIFAGE n'était pas favorable. Depuis, cette collecte des cartons bruns se développe sur les territoires voisins.

Une collecte dédiée des cartons bruns en PAV permettrait :

- D'améliorer le service rendu à la population puisque les volumes de cartons sont très importants à l'échelle d'un foyer avec les achats en ligne et il n'est pas forcément aisé de se rendre régulièrement à la déchetterie.
- D'alléger les flux à la déchetterie.
- D'améliorer la qualité du tri puisque certains usagers s'obstinent à vouloir faire rentrer des cartons bruns souvent volumineux dans les conteneurs jaunes qui sont réservés aux cartonnettes avec des procédés de valorisation différents.

a. Equipements de pré-collecte

Les fabricants ont développé des modèles spécifiques avec un volume important (5m³) et une fente de 15 cm de haut qui contraint les usagers à plier les cartons. A l'image du choix de conteneur pour les biodéchets, c'est la proposition de l'entreprise SULO qui a retenu l'attention de la commission. Le coût unitaire au mois de novembre 2023 était fixé à 2146 € HT hors transport. A nouveau il serait possible de commander via l'UGAP.

b. Collecte des cartons bruns en PAV et nettoyage des bacs par un prestataire

M. BOSSON explique que l'entreprise CSP a également été sollicitée pour chiffrer la prestation de collecte des cartons bruns en PAV et le nettoyage des conteneurs sur une base de 10 conteneurs. De la même manière que la collecte des biodéchets, cette prestation pourrait être intégrée au prochain appel d'offre ordures ménagères et déchetterie.

M. BOSSON détaille l'offre de prix en expliquant que le devis devra être réactualisé en fonction du nombre de conteneur commandé :

- Collecte 10 conteneurs cartons bruns aériens : 400 € HT / passage soit 20 800 € HT à l'année sur la base d'une collecte par semaine. Mais M. BOSSON précise qu'il est possible que les conteneurs se

remplissent plus vite que cela et il faudra sans doute prévoir des collectes en cas de débordement. Dans ce cas, il faudra sans doute collecter l'ensemble des conteneurs.

- Nettoyage 10 conteneurs cartons bruns : 375 € HT / passage. Un seul passage devrait suffire.

c. *Choix des emplacements*

Le choix des emplacements a été laissé à la charge des communes qui disposent de la maîtrise foncière. M. BOSSON présente la liste des emplacements retenus par les communes :

Boège	Rue de Saxel (sortie Boège direction Saxel)
Bogève	Atelier communal
Burdignin	Carraz
Habère-Lullin	Ancienne fruitière
Habère-Poche	Reculfou
	Parking du tonneau
Saint André de Boège	Déchetterie
Saxel	Chef-Lieu
Villard	Sechemouille

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la mise en place d'une collecte des cartons bruns en PAV avec l'achat des conteneurs spécifiques de 5m3, la contractualisation avec CSP pour la collecte et le nettoyage des conteneurs.

3. Renouvellement marché SIVALOR traitement des déchets végétaux.

M. BOSSON explique le SIVALOR va engager, en ce début d'année 2024, la rédaction de son prochain appel d'offres pour le transfert et le traitement des déchets végétaux et des déchets alimentaires collectés séparément par ses intercommunalités adhérentes.

Ce marché débutera le 1er septembre 2024 (le précédent arrivant à échéance le 31/08/2024), avec une attribution notifiée au plus tard mi-juin 2024 afin de permettre aux entreprises titulaires de s'organiser pendant la période estivale.

Plusieurs collectivités adhérentes au SIVALOR ont d'ores et déjà formulé le souhait de ne plus demander cette prestation à notre syndicat de traitement, afin d'engager une synergie locale, de valorisation de proximité, souvent en lien avec le monde agricole.

Avant d'aller plus en avant dans la rédaction du cahier des charges de ce marché, il m'apparaît indispensable d'ouvrir avec chaque adhérent du SIVALOR cette possibilité d'organisation pragmatique, au plus proche de son territoire et des souhaits de chaque intercommunalité.

Il est entendu que le SIVALOR, s'il est à l'écoute de la volonté organisationnelle de ses communautés de



communes et d'agglomération adhérentes, n'en demeure pas moins compétent pour le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, au regard de ses statuts, des dispositions législatives et réglementaires. Il ne pourra être tenu pour responsable de tout questionnement ultérieur tant de la part du contrôle de la légalité que du receveur municipal en cas d'éventuelles difficultés contractuelles ou financières entre les différentes parties au traitement de ce type de déchets, prestation alors qui ne serait plus gérée par le SIVALOR.

M. BOSSON indique qu'il faut faire connaître notre position à ce sujet avant le 1^{er} mars 2024. Par la même occasion, le SIVALOR aimerait connaître la stratégie mise en place par la CCVV au regard de la collecte et la valorisation des biodéchets.

XII. MOBILITE DOUCE : SCHEMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

M. Jean-François BOSSON, vice-président en charge de la mobilité douce, rappelle que la CCVV a missionné le bureau d'étude Gilet Topo Réseau pour réaliser une étude de faisabilité pour une voie cyclo piétonne qui relierait Habère-Poche et St André pour s'interconnecter ensuite avec les territoires voisins (CC4R / Thonon Agglomération).

L'objectif de ce travail est d'arrêter un schéma cyclable à l'échelle de notre intercommunalité pour définir l'axe cyclable prioritaire et structurant pour la Vallée Verte. C'est la commune d'Habère-Poche qui est à l'origine de la démarche. En effet, il s'agit d'un préalable indispensable pour toute commune qui souhaite développer un projet de bande cyclable ou multifonctionnelle pour obtenir le soutien des financeurs.

Sur l'axe Col de Cou / Liaison Fillinges, le bureau d'étude a présenté différents scénarios, différentes variantes avec des visions très différentes de la mobilité douce. Deux projets se dégagent :

- Un axe structurant prioritaire en enrobé bord de départementale (tracé rose sur les cartes) à la charge des communes qui souhaitent réaliser un aménagement mobilité douce.
- Un axe secondaire nature en bord de Menoge sur une piste gravillonnée qui pourrait être porté par la CCVV (tracés jaunes et verts sur les cartes) sur le modèle de la piste cyclable en bord de Dranse du côté du Haut-Chablais. Au-delà de l'aspect mobilité inter-villages, cet itinéraire rendrait accessible la nature à tous les publics (familles, enfants, seniors, pmr, et.) et toutes les pratiques (marcheurs, joggeurs, vtc, vtt, gravel, VAE, poussettes, etc.). Cette piste pourrait avoir quelques rares tronçons communs avec la Descente de la Menoge (tracé Orange) mais l'objectif n'est pas de supprimer ou aseptiser cette dernière. La nouvelle piste permettrait plutôt d'avoir un bouclage et des complémentarités intéressantes avec la Descente de la Menoge. Il serait par exemple possible d'utiliser la piste gravillonnée pour la montée, choisir la piste gravillonnée quand le terrain est gras sur la Descente de la Menoge, etc. Pour les portions les moins intéressantes techniquement, la Descente de la Menoge pourrait laisser sa place à la piste gravillonnée pour ouvrir de nouvelles variantes plus ludiques (tracé turquoise sur les cartes).

M. BOSSON rappelle que la CCVV a demandé aux conseils municipaux de bien vouloir se prononcer pour retenir sur le périmètre de leur commune :



- 1 cheminement pour l'axe structurant prioritaire en enrobé en bord de départementale.
- 1 cheminement pour l'axe secondaire « nature » sur piste gravillonnée.

A ce jour, les communes se sont positionnées uniquement sur le cheminement pour l'axe structurant prioritaire en enrobé en bord de départementale. L'ensemble des communes concernées ont pris une délibération pour retenir le tracé rose.

Dans un premier temps, le schéma cyclable intercommunal sera donc constitué uniquement de cet axe cyclable prioritaire identifié pour la Vallée Verte.

A l'avenir, ce schéma cyclable intercommunal pourra être actualisé en fonction de l'évolution des projets communaux et intercommunaux. Le projet d'axe secondaire pourra ainsi être ajouté à l'avenir si le projet se concrétise.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le Schéma cyclable intercommunal.

XIII. CONVENTION DE CHAUFFAGE ENTRE LA MAIRIE DE BOEGE ET LA CCVV POUR LES NOUVEAUX LOCAUX

M. le Président rappelle que le nouveau bâtiment de la CCVV est chauffé par une chaudière installée dans les locaux de la mairie de Boège. Lors des travaux de réhabilitation, des compteurs calorifiques ont été installés pour être en mesure de dissocier les consommations de chaque entité : Services techniques de Boège, Cantine et Maison de la Vallée Verte.

Le Bureau d'Etude Thermique en charge du suivi du projet a livré une note de calcul pour établir les charges de chauffage dues par chaque entité. Cette formule de calcul a été intégrée à la convention.

A noter que pour le moment aucune somme n'a été encaissée par la commune sur l'année 2023. La CCVV et la mairie rencontrent des difficultés pour établir la première facture compte tenu du fait qu'aucun relevé compteur n'a été faite à la mise en route de la chaufferie fin novembre / début décembre 2022. Il faudra donc prévoir au budget 2024 deux années de chauffage. Autre difficulté, le compteur de départ du circuit CCVV installé dans le local technique des services techniques de la commune présente une anomalie d'affichage. Il faut donc vérifier les données en recoupant avec les compteurs installés dans la sous station du siège de la CCVV.

M. Jean-Paul COSTAZ estime qu'il n'est pas possible de valider une convention sans chiffre. M. le Président répond que le calcul est détaillé dans la convention et que les services cherchent actuellement à contourner les difficultés rencontrées pour estimer les sommes pour le budget.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTOISE le Président à signer une convention en inscrivant une somme qui sera appelée pour l'année 2023 et régularisée en 2025 en fonction des consommations mesurées sur l'année 2024.

XIV. INFORMATION ABATTOIR DEPARTEMENTAL

M. le Président explique que la CCVV a reçu des informations concernant le projet d'abattoir départemental. Un terrain a été identifié sur la commune de St Pierre en Faucigny. L'investissement serait porté à 80% par le département, la Région verserait une subvention de 500 000 € et le reste à charge serait de 2 000 000 € pour les 21 EPCI.

XV. ADHESION ASSOCIATION SYLVACTES

Monsieur Le président informe les élus communautaires que les huit maires ont été conviés ce lundi 05 février 2024 à une présentation de cette association reconnue en tant qu'organisme d'intérêt général en charge de l'accompagnement des collectivités et des propriétaires privés dans la gestion des forêts privées mais également publiques.

Elle permet le financement de travaux forestiers en matière de forêts publics et privées.

Cette association a été créée en 2015 par la Région AURA, une banque et la métropole de Lyon.

Il s'agit d'une association non militante et apolitique, les membres sont des personnes morales.

Afin de pouvoir adhérer, il convient de se rapprocher de la CC4R ou du SIAC car notre territoire est trop petit.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 1300€, elle s'établit sur une durée de trois ans.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de se rapprocher de la CC4R pour une adhésion commune.

AUTORISE le Président à signer la convention.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1. Adhésion EPF

M. Laurent DESBIOLLES explique que la commune d'Habère-Lullin adhère à l'EPF par le passé. Aujourd'hui, il se trouve dans l'impossibilité d'adhérer à titre individuel car l'EPF souhaite que ce soit les EPCI qui adhèrent.

M. le Président lui répond qu'il va se renseigner et qu'il y aura peut-être des solutions.

2. Commission locale de l'eau

M. BOSSON explique que la commission locale de l'eau s'est réunie. Elle n'avait pas siégé depuis plus de 2 ans.

Séance levée à 21h00

Jean-Paul MURARD
le Président

Frédéric Guibert
Secrétaire de séance